

CHAMPIONNAT VOLLEY-BALL F.S.G.T. HAUTE-SAVOIE

RÈGLEMENT : 2025 / 2026

TITRE I - GENERALITES

Article 1 : Règlement de base :

Le dernier règlement de la F.I.V.B. est en vigueur, à l'exception des adaptations particulières décrites ci-après.
Celui-ci est téléchargeable à cette adresse : [FIVB – Règles officielles – 2025/2028](#)

Article 2 : Qualification des équipes :

Article 2.1 :

Le championnat est ouvert aux équipes masculines, mixtes et féminines dont le club est affilié à la F.S.G.T.

Les inscriptions ont lieu en début de saison sportive et sont closes le 12 Octobre 2024.

Pour le championnat mixte, les équipes sont regroupées par division, respectivement nommées :

Excellence - Promotion d'Excellence – Honneur Elite - Honneur - Promotion d'Honneur.

Les équipes féminines sont regroupées par division, respectivement nommées :

Excellence - Honneur

Note : La commission sportive pourra éventuellement adapter le nombre de divisions en fonction du nombre d'équipes inscrites pour la saison.

Article 2.2 :

Une équipe peut qualifier un maximum de 12 joueurs par match + 2 libéros.

Cette équipe devient officielle et chaque joueur se doit d'être officialisé par une licence F.S.G.T..

Chaque joueur non muni d'un numéro de licence à la date du match voit pénaliser son équipe d'un point de pénalité.

Pas de limite de point de pénalité, exemple 6 joueurs non licenciés = 6 points de pénalité.

Article 2.3 :

Seuls les mineurs accompagnés d'une personne responsable pourront participer au championnat si :

- Ceux-ci sont âgés d'au moins 15 ans révolu en date du match.
- La personne déclarée responsable se trouve sur la feuille de match.

Le responsable du mineur devra être déclaré au comité Volley en début de saison par un mail à volley@fsgt74.org donnant les coordonnées du responsable et du mineur.

Pénalité : Si le responsable est mal déclaré ou que sa présence n'est pas confirmée 2 fois, le mineur sera exclu du championnat. Pour tout manquement, un point de pénalité pourra être appliqué cf article 22.

Article 3 : Définition :

Le championnat comprenant des équipes féminines et mixtes, le terme « joueur » employé dans le présent règlement est un terme générique, il recouvre les « joueurs » mais aussi les « joueuses » sauf spécifications particulières.

TITRE II – LE CHAMPIONNAT

Article 4 : Décompte des points par match : un match vaut 3 points :

Match gagné 3-0 ou 3-1	3 points
Match gagné 3-2	2 points
Match perdu par 2 sets à 3	1 point
Match perdu 0-3 ou 1-3	0 point
Match perdu par forfait	- 1 point

Article 5 : Changement de date d'un match :

Article 5.1 :

L'équipe demandant un changement de date en est responsable. Elle prévient obligatoirement :

- le responsable de l'autre équipe,
- le responsable de division,

Tout changement de date de match doit être demandé au plus tard 48 heures à l'avance pour être accepté, en proposant obligatoirement une date différente. (sauf Article 5.7)

Sauf cas de force majeure (intempéries, réquisitions de gymnases, etc...) qui sera étudiée par la commission, un changement pénalise systématiquement d'un point l'équipe qui demande la changement de date si celui-ci est hors quota (Article 5.3).

« Prévenir » signifie avoir donné l'information aux responsables cités ci-dessus et **accuser réception qu'ils l'ont reçue**.

Article 5.2 :

La confirmation écrite du changement de date doit avoir lieu grâce aux coupons "Changement de date de matchs" prévus à cet effet.

Voir exemplaire en annexe 1 ou par mail.

Article 5.3 :

UN changement de date maximum autorisé par équipe durant les matchs « aller » non pénalisé,

UN changement de date maximum autorisé par équipe durant les matchs « retour » non pénalisé.

Article 5.4 :

Les matchs « Aller » décalés doivent se jouer **impérativement et au plus tard** dans la période prévue à cet effet suivant la fin des matchs « Aller ». Excepté les divisions composées de 12 équipes qui peuvent en accord avec la commission faire jouer un match aller après la phase retour.

Les matchs « Retour » décalés doivent se jouer **impérativement et au plus tard** dans la période prévue à cet effet suivant la fin des matchs « Retour ».

Article 5.5 :

Lorsque la date du changement de date est fixée par les deux équipes, cette date devient la date officielle du match. Cette date doit être communiquée au plus tard une semaine avant la date du match au responsable de division.

Article 5.6 :

En cas de désaccord sur la date de report, la commission se chargera de trancher sur la tenue et le blocage du nouveau créneau.

En cas d'impossibilité, l'équipe ayant demandé le report sera déclarée forfait pour le match et se verra donc perdre le match sur tapis vert 3 sets à 0.

Article 5.7 :

En cas de participation à un championnat externe à celui du département, les équipes devront **anticiper au maximum** les demandes de report liées aux événements. (Ex: Championnat de France).

Des dérogations seront donc admises :

- 3 semaines avant l'événement : pas de report comptabilisé.
- 3 à 1 semaine avant l'événement : 1 match de report comptabilisé comme décrit (Article 5.3)
- 1 semaine avant et après l'événement : 1 forfait appliqué.

Article 6 : Forfait :

Article 6.1 :

Attribution des scores et points en cas de forfait :

a) Si une équipe déclare forfait :

Le score au bénéfice de l'autre équipe est de 3 sets à 0 et les points de 25/0; 25/0; 25/0.

b) Si les 2 équipes déclarent forfait,

Le score du match est de 0 set à 0 et les points de 0/0; 0/0; 0/0.

Article 6.2 :

Une équipe concédant 2 forfaits pendant la durée du championnat sera **automatiquement** rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure.

Article 6.3 :

Décompte des points en cas de **forfait définitif** d'une équipe en cours de saison :

a) Forfait pendant les matchs Aller :

Tous les résultats entre l'équipe déclarant forfait et les équipes rencontrées par elle sont annulés.

b) Forfait à la fin des matchs Aller :

Tous les résultats des matchs Aller comptent.

Tous les matchs Retour = matchs perdus par forfait – 1 point, (3 sets à 0 et 25/0; 25/0; 25/0) pour l'équipe déclarant forfait.

c) Forfait pendant les matchs Retour :

Tous les résultats des matchs Aller comptent,

Pour les matchs Retour, application de la règle du forfait pour tous les matchs non joués par l'équipe déclarant forfait.

Article 6.4 :

Lorsqu'une équipe déclare un forfait définitif, les joueurs qui la composent peuvent intégrer une autre équipe, à condition de respecter l'article 15.4 si c'est une équipe de division inférieure, et l'article 16.2 si c'est une équipe de division supérieure.

Article 7 : Validation et transmission des résultats :

Article 7.1 :

Les feuilles de match doivent être dûment remplies et les licences vérifiées par les capitaines d'équipe. Après un manquement à cette règle, et un premier rappel à l'ordre aux capitaines et responsables des clubs correspondants, le Comité se réserve le droit d'appliquer une **pénalité = - 1 point**.

Article 7.2 :

Pour l'équipe recevante :

- Les feuilles de match doivent être téléchargées sur matchminder dans les 24h après le match. Au-delà de 24h, application d'une **pénalité = - 1 point**.
- Doivent être complétées sur matchminder dans les 24h suivant le match. Au-delà de 24h, application d'une **pénalité = - 1 point**
 - Le score
 - Les heures de début et de fin de match
 - La signature électronique de la feuille de match informatique
 - Commentaires de match, si nécessaire (blessure / litige / etc...) => *Ces informations resteront confidentielles et visibles uniquement par le responsable de poule.*

Un mail sera envoyé à l'équipe visiteuse au moment de la validation de la rencontre par l'équipe recevante. A compter de ce mail, l'équipe visiteuse devra, sur matchminder, dans un délai de 24h (Au-delà de 24h, application d'une **pénalité = - 1 point**) :

- Vérifier le score
- Vérifier les heures de début et de fin de match
- Signer électroniquement la feuille de match informatique.
- Commentaires de match, si nécessaire (blessure / litige / etc...) => *Ces informations resteront confidentielles et visibles uniquement par le responsable de poule.*

En cas de désaccord et de non signature électronique, le responsable d'équipe doit, dans les 24h, se justifier auprès du responsable de poule.

Au-delà de 24h sans justification de l'équipe visiteuse, la feuille de match informatique sera automatiquement validée une **pénalité de - 1 point** sera appliquée.

Article 7.3 :

Sur chaque feuille de match, il est obligatoire d'inscrire l'horaire de démarrage du match dans la case prévue à cet effet.

En cas de plusieurs réprimandes, la commission se réserve le droit d'appliquer une pénalité financière.

Article 8 : Classement :

Établi par points (voir article 4).

En cas d'égalité, les équipes seront départagées dans l'ordre par :

- a) Le coefficient des sets.
- b) Le coefficient des points.
- c) Le résultat des confrontations directes.

Article 9 : Récompenses :

Le titre de Champion Départemental est décerné au premier de chaque division, en fin de saison.

Article 10 : Montées / Descentes :

Article 10-1 :

En fin de saison, les deux premières équipes de chaque division accèdent à la division supérieure la saison suivante (sauf en Excellence).

Les deux dernières équipes de chaque division descendent dans la division inférieure (sauf pour la dernière division)

Les cas particuliers seront examinés par le Comité de volley.

Article 10-2 :

En début de saison, les deux premières équipes de chaque division de la saison précédente accèdent à la division supérieure (sauf en Excellence).

Aucun refus ne pourra être accepté par la commission sportive. Seule une dissolution de l'équipe peut amener des modifications dans la division dont elle appartient. (Cf Article 10-3)

Article 10-3 :

Une dissolution d'équipe se fait sous une demande écrite auprès de la commission sportive avant la fin des inscriptions. Cela permet de préparer au mieux la saison suivante et notamment l'article 10-3.

Une équipe dissoute supprime donc son classement dans la division mais n'empêche pas de repartir de zéro.

Elle sera à la demande automatiquement réinsérée dans la division la plus basse.

TITRE III – CONDITIONS DE JEU

Article 11 : Obligations & Recommandations :

Il est obligatoire :

- d'utiliser des antennes (mires),
- d'utiliser des sifflets
- 2 terrains devront être séparés (par 1 terrain vide / par 1 rideau / par séparateur adapté / etc.)

Il est fortement recommandé :

- d'utiliser des tableaux de marque,
- que le capitaine, sur le terrain, porte un signe distinctif (brassard...).

Article 12 : Horaire des rencontres :

L'horaire du calendrier correspond à l'ouverture des salles.

Le début des rencontres doit avoir lieu **au maximum 30 minutes** après l'heure du début de créneau d'accès aux terrains.

En cas de retard d'une équipe de plus de 30 minutes, dépassant ainsi l'horaire de démarrage du match, l'arbitre déclare "FORFAIT" l'équipe manquante et le mentionne sur la feuille de match. (Une certaine souplesse est attendue de la part des arbitres et de l'équipe recevante en cas de conditions exceptionnelles : météorologiques, accident... par exemple). Il prévient rapidement le responsable de division.

Pour les gymnases avec contraintes de fermeture :

En cas de retard d'une équipe sur l'horaire de convocation de l'ouverture des salles, l'arbitre peut déclarer l'équipe en faute de la perte du 1er set sur tapis vert (25-0) ceci afin de respecter l'horaire de fin de match imposé à 22h30, si l'équipe en cause ne peut démarrer le match 30 minutes après l'horaire d'ouverture des salles selon règlement.

Le match débute alors au 2ème set.

En cas de refus et de dépassement, une responsabilité financière sera prise en charge par le club en faute, qu'il soit recevant ou extérieur.

Article 12b : Rencontre non terminée par fermeture du gymnase :

Si une rencontre est interrompue par la fermeture du gymnase, interruption décidée par le gardien du gymnase, le match est figé au score de l'instant T.

Le responsable de l'équipe recevant doit communiquer cette interruption :

- Le soir même à son responsable de poule.
- Avec la feuille de match complétée, en indiquant clairement tous ce qui pourrait aider à la compréhension du déroulement de la soirée (heure de récupération du gymnase / heure de début de match / retard d'une équipe / heure exacte de l'interruption du gardien / blessure / etc.).

L'issue de la rencontre sera décidée dans les 48 heures suivant la rencontre par une séance extraordinaire de la commission volley restreinte.

Suivant la situation, la commission se réserve le droit de prendre la décision qu'elle jugera la plus adaptée :

- Faire rejouer le match intégralement sur une date ultérieure en accord avec les équipes concernées.
- Entériner le match sur score acquis par set-avérage ou point-avérage.
- Décider d'un match nul.

ATTENTION : toute feuille de match incomplète, entrainera la perte du match par l'équipe recevante 3 set à 2 plus 1 point de pénalité (soit au total 2 points au classement pour l'équipe visiteuse et 0 point au classement pour l'équipe recevante).

Article 13 : Temps Morts :

2 temps morts de 30 secondes par set par équipe peuvent être demandés.

Article 14 : En cas d'interruption prolongée en cours de match :

- *si inférieure à 30 mn* et reprise du match sur le **même** terrain : le match continue au score acquis,
- *si inférieure à 30 mn* et reprise du match sur un **autre** terrain : le match reprend en annulant le set en cours (seuls les sets terminés comptent),
- **Si supérieure à 30 mn, le match est à rejouer. Date à déterminer sur place** en accord avec les équipes présentes et les arbitres qui mentionnent la nouvelle date sur la feuille de match. Le match rejoué ne compte pas dans les quotas de changement de date de match.

Article 15 : Choix du ballon :

Le ballon du match sera défini d'un commun accord entre les 2 capitaines d'équipes en fonction du modèle du ballon, de son état et du gonflage.

TITRE IV – LES ÉQUIPES

Article 16 : Équipe incomplète (5 joueurs) :

Article 16.1 :

Toute équipe incomplète au début de la rencontre sera déclarée "Forfait" sauf accord entre les deux capitaines. (Tolérance exceptionnelle : 5 joueurs).

Article 16.2 :

En cas de blessure d'un joueur en cours de match, l'équipe peut jouer avec 5 joueurs.

Article 16.3 :

En cas de jeu à 5 joueurs, on considère que le joueur en position 6 manque.

De ce fait, on ne peut pas avoir de faute de position avant / arrière du joueur en position 3, mais on peut avoir une faute de position entre les joueurs arrière en position 1 et 5.

Article 16.4 :

Lorsqu'une équipe est incomplète (5 joueurs), elle peut inscrire sur la feuille de match **un joueur du même club**, évoluant dans une division supérieure **afin d'obtenir une équipe de 6 joueurs**.

a) **Un joueur X** est autorisé à disputer, **une fois par saison**, une rencontre dans l'équipe évoluant dans une division inférieure, mais à raison d'**un joueur X unique** pour ce match et dans la limite de 6 joueurs maximum inscrits sur la feuille de match. Ce transfert est possible une seule fois par saison et par joueur

b) S'il y a plusieurs équipes d'un même club dans la même division, le point a) ci-dessus s'applique entre elles.

c) En aucun cas un joueur d'une division supérieure ne peut intégrer en cours de saison une division inférieure sans l'accord préalable de la commission.

Article 16.5 :

Une équipe peut inscrire sur la feuille de match **un joueur du même club**, évoluant dans une division inférieure **afin de permettre au joueur en question de découvrir un niveau supérieur**.

a) **Un joueur X** est autorisé à disputer, **deux fois par saison**, une rencontre dans l'équipe évoluant dans une division supérieure, mais à raison d'**un joueur X unique** pour ce match. **Au-delà de deux fois par saison, ce joueur X** sera considéré comme titulaire de cette équipe de niveau supérieur et ne pourra donc pas rejouer dans son équipe de niveau inférieure.

b) S'il y a plusieurs équipes d'un même club dans la même division, le point a) ci-dessus s'applique entre elles.

Article 17 : Feuille de match - composition des équipes :

Article 17.1

La feuille de match doit être remplie avant le début du match.

Elle comportera un maximum de 12 joueurs plus 2 libéros non obligatoires.

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent impérativement être présents pour ce match.

S'il s'agit d'une feuille de match préremplie, les joueurs absents devront être obligatoirement biffés.

Article 17.2

Sur la feuille de match, pourront être inscrits, avant le début de la rencontre, 2 joueurs maximum susceptibles d'être en retard. Inscrire un R en face de ce joueur pour indiquer qu'il sera en retard.

Tout joueur retardataire ne pourra entrer en jeu durant le set en cours.

Article 18 : Cas d'une équipe ayant des libéros :

Article 18.1

Possibilité d'inscrire 2 libéros sur la feuille match (ces 2 libéros font partie des 14 joueurs maximum autorisés).

Article 18.2

Possibilité d'alterner pendant le set les 2 libéros (Pas de possibilité d'avoir 2 libéros en même temps sur le terrain).

Article 18.3

Un libéro peut devenir un joueur « classique » pendant la durée complète d'un set (mais pas de possibilité d'être libéro et joueur pendant le même set).

En revanche, un joueur « classique » ne peut devenir libéro pendant un set. Seuls les 2 libéros notés sur la feuille de match peuvent faire office de libéro.

Article 18.4

En cas de blessure d'un joueur, un libéro sera autorisé à le remplacer (dans le cadre d'un remplacement exceptionnel) et deviendra joueur non libéro jusqu'à la fin du match (même si dans le cadre de l'article 16.2, les joueurs en retard arrivent par la suite). Le joueur remplacé ne pourra plus rejouer durant tout le match.

TITRE V – LES JOUEURS

Article 19 : Qualification des joueurs :

Article 19.1 :

Tous les joueurs doivent posséder une licence F.S.G.T. à jour (photo, signature) dès le 1^{er} match.

Article 19.2 :

Dans la mesure où un joueur ne peut présenter sa licence, il devra présenter une pièce d'identité. Dans ce cas, l'arbitre indiquera **C.I.** sur la feuille de match (colonne « numéro de licence »)

Article 19.3 :

Les joueuses évoluant dans le championnat féminin peuvent également jouer dans le championnat mixte en appliquant le présent règlement.

TITRE VI – LES ARBITRES

Article 20 : Arbitrage des rencontres :

Article 20.1 :

L'organisation de l'arbitrage est à la charge de l'équipe recevant et toutes les rencontres doivent être dirigées par **2 arbitres** :

- Arbitre 1 : Obligatoirement titulaire d'une licence FSGT en règle (*cf Article 21.6*)
- Arbitre 2 : Licence FSGT en règle recommandée

Article 20.2 :

L'équipe recevant se doit de fournir 2 arbitres pour le match. Dans le cas contraire, cette dernière ne pourra pas inscrire plus de 6 joueurs sur la feuille de match.

Article 20.3 :

Aucun changement d'arbitre en cours de set n'est autorisé sauf dans le cas exceptionnel d'une blessure.

Article 20.4 :

L'équipe recevant ne peut solliciter l'équipe visiteuse pour l'arbitrage sans un préavis d'une semaine et sous condition d'acceptation de cette dernière.

Article 20.5 :

Pénalités de **(1 point par arbitre manquant)** lorsque l'équipe recevant n'a pas fourni d'arbitre (au plus tard 30 minutes après l'heure indiquée sur le calendrier).

Les capitaines des équipes doivent le consigner sur la feuille de match électronique ou papier.

TITRE VII – DIVERS

Article 21 : Soirée "trophées des champions" :

La présence d'au moins 2 personnes est obligatoire par équipe récompensée :

- 1 représentant de l'équipe
- 1 représentant du club

1 représentant d'équipe est un joueur ou entraîneur inscrit régulièrement sur la feuille de match de l'équipe concernée.

La présence d'un maximum de de joueurs et joueuses de l'équipe concernée est souhaitable.

Toute personne représentant 1 équipe en championnat 6x6 (donc jouant avec cette équipe) ne pourra représenter une 2nde équipe en 6x6.

Toute personne représentant 1 équipe en championnat 4x4 (donc jouant avec cette équipe) ne pourra représenter une 2nde équipe en 4x4.

Un joueur pourra représenter 1 équipe de 4x4 & 1 équipe de 6x6 à la seule condition qu'il est joué avec ces équipes (listing d'équipe FSGT faisant foi).

1 équipe non représentée, ou dérogeant volontairement à ces règles se verra retirer son titre de Champion Départemental au profit du second du championnat.

Article 22 : Réunion annuelle Volley F.S.G.T. :

Une réunion d'informations en visio sera organisée courant septembre afin de présenter les résultats de la saison passée et les projets de la saison à venir.

La présence d'au moins un responsable par club sera **OBLIGATOIRE** à cette réunion en visio.

Le comité F.S.G.T. se réserve le droit de pénaliser financièrement tout club en cas de non présence à cette visio.

Article 23 : Inscriptions aux championnats F.S.G.T. :

Le comité FSGT se réserve le droit de pénaliser financièrement tout club en cas de non-respect des délais d'inscription au différents championnats F.S.G.T.

Article 24 : Récapitulatif des pénalités :

Les manquements au règlement, ainsi que les cas rapportés aux responsables de division sont étudiés lors des réunions du Comité. Ce dernier valide les points de pénalité et le déduit des points acquis pour le classement.

Le responsable de poule et la commission volley se laisse le droit d'ajuster et d'adapter les point de pénalités suivant en cas par cas

Nature de la pénalité	Valeur de la pénalité	Article du Règlement
Absence des 2 arbitres à un match Absence de 1 arbitre à un match	- 2 points - 1 point	20.5
Récidive pour Feuille de match incomplète	- 1 point	7.1 & 2.3
Feuille de match expédiée par mail ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) plus d'une semaine après la date effective du match	- 1 point	7.2
Forfait	- 1 point	4
Deux forfaits ou plus	Application de la pénalité ci-dessus et Rétrogradation la saison ou la phase suivante	6.4
Changement de date de match hors quotas	- 1 point Sauf accord du Comité	5.1